

DECRET N° 90-878 du 20 DECEMBRE 1990  
/PR/MDS/DCC du

Portant inscription au Tableau d'Avancement  
au Titre de l'Année 1990 d'un Officier de  
l'Armée Populaire Nationale.

~~LE PRESIDENT DU COMITE GENERAL DU PARTI CONGOLAIS  
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT, MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA  
SECURITE.-~~

- S : ~~La Constitution du 8 Juillet 1979~~ ;
- F/DGAF: VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, Portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République;
- VU:- L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969, modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin 1966, Portant création de l'Armée Populaire Nationale;
- F/DGAF: VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, Portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale;
- VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;
- VU:- L'Ordonnance 2/72 du 19 Janvier 1972, Portant Intégration des Services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale;
- F/DGAF: VU:- Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970, Portant Avancement dans l'Armée Populaire Nationale;
- VU:- Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, Portant création du Comité de Défense;
- VU:- Le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, Portant création et Organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité;
- AF/MDS: VU:- Le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, Portant Organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité;
- VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'Approbation des Actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révisions des Situations Administratives des Agents de l'Etat;
- VU:- Le Décret 89/... du ...
- VU:- Le Décret 90/513 du 1er/09/ 1990, Portant nomination des Membres du Gouvernement;

- VU:- L'Instruction Ministérielle n°002/PR/MDS du 25 Avril 1988 sur l'Avancement à titre Ecole;  
VU:- Le Décret 90/514 du 1er 09 1990, Portant Organisation des Intérim des Membres du Gouvernement;  
VU:- Le Projet Avancement Ecole n° 00636 du 4/7/1990;  
VU le décret 90-581 du 18.10.90, organisant l'intérim du Premier Ministre.  
SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

///) E C R E T E :

Article 1er:- Est inscrit au Tableau d'avancement au titre de l'Année 1990 (Avancement Ecole)

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT:

F) ARMEE DE TERRE:

//MARINERIE:

L'Aspirant: P A D I (Joseph-Parfait) - C.S.

Article 2 :- Le Ministre des Finances et du Budget et le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'Application du Présent Décret qui sera enregistré, publié au journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /.-

FAIT A BRAZZAVILLE, Le 20 DECEMBRE 1990

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense et de la Sécurité;

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre par intérim,

Le Ministre des Finances et du Budget ;

Pierre NOUSSA.-

Edouard GAKOSSO.-